



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°...A.....- 2023 REGLEMENTANT LE DEMARCHAGE ET LA QUETE SUR LA COMMUNE DE YUTZ

Le Maire de la Ville de YUTZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2542-2

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.131-1 à L.132-24 et L.221-1 à L.221-29.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 et R.644-3,

Vu le calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique.

Considérant que la vente à domicile, appelée « porte à porte », consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de service. Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu et les délais de rétractation,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la Commune,

Considérant le nombre d'appels croissant reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées,

Considérant le nombre de sociétés se présentant en Mairie afin de déclarer le démarchage à venir,

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la Commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la Commune de Yutz au vu des précédents faits d'usurpation d'identité, de qualité ou d'abus de faiblesse sur personnes vulnérables,

Considérant, dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 : La pratique du démarchage commercial ou quête sur le territoire de la Commune est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association déclare auprès de la Police municipale, 15 jours avant de commencer la prospection.

Elle devra fournir :

- un extrait Kbis
- les cartes nationales d'identités, cartes professionnelles et numéros de téléphone des agents exerçant,
- le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé et le permis de conduire du conducteur,
- l'objet et la durée du démarchage,
- les secteurs de la Commune visés.

Article 2 : Les informations recueillies sur le formulaire « déclaration de démarchage » sont enregistrées sur un registre par le Service de la Police municipale.

Elles sont conservées pendant 1 an et peuvent être destinées aux Services de la Police nationale ou de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Article 3 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part du ou des démarcheurs à domicile, sont invités à prendre contact avec la Police municipale ou la Police Nationale.

Article 4 : Tout démarchage ou quête non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la Commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention prévue et réprimée par l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 5 : Ne sont pas concernées par ces règles spécifiques, les ventes à domicile de produits de consommation courante en cours de tournée.

Article 6 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la Commune pour démarcher les particuliers.

Article 7 : Le Maire, la Police municipale, la Police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire
Yutz, le 20 MARS 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »

Déclaration de démarchage



Conformément à l'arrêté municipal n°1/2023 du 20 mars 2023, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Service de la Police Municipale de YUTZ, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale	<input type="text"/>		
Numéro SIREN	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Rue <input type="text"/>	
	Ville <input type="text"/>		
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Lieu de naissance :	<input type="text"/>
Téléphone Portable :	<input type="text"/>	et/ou	<input type="text"/>

Démarchage

Objet du démarchage	<input type="text"/>		
Période :	Du <input type="text"/>	au <input type="text"/>	inclus

Démarcheurs

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>

Observations

<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>

Réservé Mairie de Yutz

Date : _/_/____
Cachet et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrés dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

L'arrêté municipal n°1/2023 du 20 mars 2023 oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès du Service de la Police Municipale.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés » (Lil) modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

la **Police Municipale** de YUTZ - tel : 03.82.56.15.34 - mail : policemunicipale@mairie-yutz.fr